

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation EqLAAT**

**Février 2021**

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 8 novembre 2020 sur le projet de cahier des charges relatif à l'expérimentation Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) proposé par la caisse nationale pour l'autonomie (CNSA). Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 26 janvier 2021 et a rendu son avis le 15 février 2021.

Les travaux internationaux rappellent l'importance d'un accompagnement adapté sur les aides techniques pour en améliorer le recours et optimiser leur utilisation. Plusieurs pays ont mis en place des équipes dont les missions sont centrées sur cet accompagnement des personnes sur les aides techniques.

En France, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées peuvent bénéficier d'un accompagnement sur les aides techniques lors d'un séjour en service de soins de suite et réadaptation ou au cours d'un hébergement ou suivi par un établissement ou service médico-social. Toutefois, de nombreuses personnes n'ont pas du tout accès à un conseil et un accompagnement sur les aides techniques par un professionnel spécialisé neutre d'intérêt commercial, tant sur les aides techniques inscrites dans la LPPR / remboursées par l'assurance maladie obligatoire que celles non inscrites / non remboursées. Les médecins ont souvent une connaissance très partielle des aides techniques. De ce fait, les aides techniques sont aujourd'hui très peu mobilisées pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées alors qu'elles pourraient leur permettre de réaliser des activités avec plus d'autonomie, de sécurité ou une meilleure performance

La nécessité de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes en matière d'aides techniques a été rappelée dans le [rapport sur les aides techniques de Philippe Denormandie et Cécile Chevalier](#), notamment dans sa proposition 8<sup>1</sup>. Cette proposition a donné lieu à une annonce d'une expérimentation par le Premier Ministre lors du Comité interministériel du handicap (CIH) du 16 novembre 2020.

L'expérimentation vise à faire émerger et mieux connaître les différents modèles organisationnels pour répondre aux besoins d'évaluation et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en matière d'aides techniques dans les différents contextes territoriaux.

### **Objet de l'expérimentation**

L'expérimentation a pour objet de mettre en place des équipes locales accessibles rapidement et aisément, indépendantes de toutes activités commerciales sur les aides techniques, pour l'évaluation et l'accompagnement au choix et à la prise en main des aides techniques pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'accès et la bonne adaptation des aides techniques (pertinence) pour les personnes en situation de handicap et plus particulièrement des personnes âgées.

---

<sup>1</sup> La proposition 8 invite à « renforcer l'offre d'évaluation des besoins et d'accompagnement au choix et à l'usage des aides techniques pour les personnes par des équipes dédiées dans chaque département, intervenant sur la base d'un cahier des charges national, et financées par des crédits pérennes de la sécurité sociale »

## Recevabilité du projet au titre de l'article 51

### *Finalité organisationnelle*

Le projet soumis est recevable en ce qu'il propose une organisation innovante concourant à l'amélioration de l'accès aux aides techniques et à leur bonne adaptation (pertinence) pour les personnes en situation de handicap et plus particulièrement des personnes âgées par une prise en charge pluridisciplinaire intégrant des ergothérapeutes et des travailleurs sociaux.

### *Dérogation*

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles de financement de prestations non prises en charges. A ce titre, il déroge aux 1°, 2°, 5° et 6° de l'article L. 160-8 du code de la sécurité sociale en tant qu'ils concernent les frais couverts par l'assurance maladie.

### **Détermination de la portée de l'expérimentation proposée**

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est de portée nationale.

Une dizaine d'équipes pourront rejoindre l'expérimentation à l'issue de l'appel à projets annexé au cahier des charges.

### **Modalités de financement du projet**

L'expérimentation prévoit la mise en place de 4 forfaits permettant de prendre en charge des évaluations/accompagnements pour une prise en charge d'environ 4 000 patients sur la durée de l'expérimentation.

Les quatre forfaits mis en place et intégrant l'accompagnement/évaluation, la coordination, les frais de gestion ainsi que les frais et temps de déplacement des professionnels, sont :

- un forfait 1 « 10h plaine » de 559 € correspondant à 10h de travail dans un territoire de plaine
- un forfait 2 « 10h montagne » de 848 € correspondant à 10h de travail dans un territoire de montagne
- un forfait 3 « 15h plaine » de 580 € correspondant à 15h de travail dans un territoire de plaine
- un forfait 4 « 15h montagne » de 879 € correspondant à 15h de travail dans un territoire de montagne

La rémunération de ergothérapeutes ou travailleurs sociaux a été estimée à 35 € de l'heure d'intervention (y compris charges patronales), correspondant à la rémunération brute d'un ergothérapeute de plus de 15 années d'ancienneté. Les indemnités kilométriques ont été calculées sur la base des barèmes prévus pour les infirmiers libéraux (voir site Améli.fr) soit 0,35 € /km en plaine et 0,50 €/km en montagne.

Le besoin de financement au titre de la prise en charge par le fonds pour l'innovation du système de santé s'élève à 6,269 millions d'euros pour la durée de l'expérimentation. Des coûts d'amorçage et d'ingénierie de projet sont évalués à 600 k€, à financer par le fonds pour l'innovation du système de santé. La répartition annuelle prévisionnelle est prévue comme suit :

<b>FISS en k€</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>TOTAL</b>
Forfaits évaluation	1 417	2 835	1 417	5 669
Crédits d'amorçage et d'ingénierie	225	275	100	600
<b>TOTAL</b>	<b>1 642</b>	<b>3 110</b>	<b>1 517</b>	<b>6 269</b>

En fonction des travaux qui seront menés sur la question de la participation des assurés dans le cadre des organisations innovantes, le comité technique de l'innovation en santé pourra demander la modification, en cours d'expérimentation, du cahier des charges sur cet aspect.

### **Durée de l'expérimentation**

L'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Modalités d'évaluation**

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

L'objectif de l'expérimentation est défini explicitement en ce qu'il consiste à améliorer l'accès et la pertinence des aides techniques pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

La durée d'expérimentation, prévue sur 2 ans, est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

L'évaluation cherchera à décrire la mise en place et le fonctionnement en routine des équipes locales en charge de l'évaluation et de l'accompagnement des personnes dans l'accès aux aides techniques, ainsi que les freins et les leviers à cette mise en place. L'évaluation cherchera également à caractériser le public atteint par le dispositif.

Concernant l'efficacité et l'efficience du dispositif, l'évaluation s'interrogera notamment sur :

- la capacité du dispositif à cibler les personnes les plus éloignées de l'accès à l'évaluation et à la prescription d'aides techniques, dans un objectif de réduction des inégalités d'accès au soin
- L'amélioration de l'accès aux aides techniques, notamment pour les personnes âgées, via :
  - o Une facilitation de la demande d'évaluation et d'orientation pour les personnes nécessitant une aide technique
  - o Une plus grande rapidité et fluidité dans le traitement des demandes grâce à la mise en place d'équipes dédiées et d'un modèle de coordination adapté
- L'amélioration de la pertinence des aides techniques proposées via :
  - o Une évaluation des besoins et un accompagnement complet des personnes et des aidants dans la prise en main de l'aide technique
  - o L'exploitation de la diversité des aides techniques existantes et la couverture de l'ensemble des besoins de compensation des personnes requérantes

Concernant la reproductibilité du dispositif, les facteurs clés de bon fonctionnement du dispositif seront étudiés, ainsi que les adaptations à prévoir pour une transposition du dispositif à d'autres territoires et à plus grande échelle.

L'évaluation s'attachera à décrire la façon dont le dispositif se met en place, les outils développés et le partage des tâches entre l'ensemble des professionnels impliqués dans le parcours de prise en charge.

Pour ce faire l'évaluation reposera en particulier sur un volet qualitatif (entretiens patients, professionnels de santé...), ainsi qu'un volet quantitatif visant notamment à démontrer une augmentation de l'utilisation (intensive et extensive) des aides techniques et un maintien de cette utilisation dans le temps. L'évaluation pourra également, selon la disponibilité des données, étudier l'impact de ce dispositif sur les dépenses en lien avec l'aide à la dépendance (APA...).

### **Avis sur le projet d'expérimentation :**

- *faisabilité opérationnelle* : Le cahier des charges de l'expérimentation est fondé sur les travaux effectués par les rédacteurs du rapport sur les aides techniques précité :

entretiens, enquête de coût .... Des échanges complémentaires avec des équipes de terrain ont permis de clarifier certains aspects du cahier des charges. Ces éléments ainsi que l'existence d'équipes réalisant déjà des missions proches de celles décrites sont de nature à en assurer le caractère opérationnel de l'expérimentation. De plus, les conditions souples de l'expérimentation sont de nature à permettre une adaptabilité de l'expérimentation à différents contextes organisationnels et territoriaux.

- *caractère efficient* : La prise en charge proposée a vocation à améliorer l'accès et la bonne adaptation des aides techniques. Le meilleur accès à ces aides techniques devrait permettre d'améliorer l'autonomie des personnes et avoir un impact médico-économique favorable. La bonne adaptation des aides techniques (pertinence) devrait quant à elle, améliorer l'utilisation effective des aides techniques sur le très court terme. L'évaluation en fin d'expérimentation, devrait permettre d'objectiver des éléments d'efficience de la prise en charge.
- *caractère innovant* : L'expérimentation permet de tester un parcours de prise en charge pluridisciplinaire et coordonné incluant des prestations non prises en charge actuellement par l'assurance maladie. Cette expérimentation s'appuie sur des structures ayant déjà des activités proches de celles définies mais offre le cadre à l'émergence de différents modèles organisationnels n'ayant pas encore de telles activités et répondant aux contextes territoriaux.
- *reproductibilité* : Le parcours et les interventions proposées sont bien définis. Les organisations qui seront proposées par l'appel à projet répondront à des contextes territoriaux qui pourront être retrouvés dans d'autres territoires permettant ainsi la reproduction du modèle de prise en charge proposé.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges.

### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale